

# CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE



## PLAN REGIONAL DE GESTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA GUADELOUPE

**PREGEDD**

**SYNTHESE**

**Janvier 2008**



# **CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE**

Avenue Paul LACAVE – Petit Paris  
97100 BASSE-TERRE

## **PLAN REGIONAL DE GESTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA GUADELOUPE**

### **PREGEDD**

<b>SYNTHESE</b>
-----------------

---

**Septembre 2007**



**AGENCE ANTILLES - GUYANE**

Rue des Finances – Morne Notre Dame  
97139 ABYMES - GUADELOUPE  
Tél. : 05.90.82.75.40 – Fax : 05.90.91.51.66

## SOMMAIRE

<b>Le plan régional d'élimination des déchets dangereux .....</b>	<b>4</b>
<b>Les déchets dangereux .....</b>	<b>5</b>
<b>Ce qui rend un déchet dangereux .....</b>	<b>5</b>
<b>Les déchets dangereux sont de nature, de quantités et producteurs très divers.....</b>	<b>5</b>
<b>Chaque producteur est responsable de l'élimination de ses déchets.....</b>	<b>6</b>
<b>De l'inventaire prospectif au plan régional .....</b>	<b>7</b>
<b>La démarche d'élaboration du PREGEDD .....</b>	<b>7</b>
<b>Les résultats : le constat des faiblesses .....</b>	<b>8</b>
L'inventaire prospectif .....	8
Les filières d'élimination en 2005 .....	9
Les faiblesses de la situation actuelle .....	10
<b>Les orientations et les priorités du plan : assurer une gestion pérenne et cohérente des déchets dangereux.....</b>	<b>11</b>
Les orientations du PREGEDD .....	11
Les propositions d'actions du PREGEDD .....	12

## Illustrations

<i>Figure 1. Pictogrammes pour l'étiquetage des matières dangereuses.....</i>	<i>5</i>
<i>Tableau 1. Producteurs et déchets dangereux (liste non exhaustive).....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 2. Les gisements de déchets dangereux guadeloupéens en 2005.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 3. Perspective d'évolution des déchets dangereux à l'horizon 2016.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 4. Répartition des déchets du plan en fonction de leur filière d'élimination identifiée.....</i>	<i>10</i>

## **LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX**

Chaque région de France doit être couverte par un plan régional d'élimination des déchets dits dangereux. Ce plan, à valeur réglementaire, vise à planifier la gestion et l'élimination des déchets dangereux à l'échelon territorial.

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démarche de proximité, ce plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du Conseil régional.

Les différentes étapes de la démarche et le projet de plan sont soumis pour avis à une commission consultative présidée par la Région.

Cette commission consultative a été installée le 20 décembre 2005, et se compose des membres suivants :

- Le préfet et les services de l'Etat (DRIRE, DIREN, DAF, DSDS, DGCCRF, Douanes) ;
- L'ADEME ;
- Les chambres consulaires (CCI, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture) ;
- Les organisations professionnelles (MEDEF, CGPME, AMPI) ;
- Les associations environnementales agréées ;
- Les associations de consommateurs ;
- Le port autonome ;
- Le Conseil général ;
- L'association des maires ;
- Les communes de Baie-Mahault, des Abymes et du Lamentin au titre de leurs zones d'activité ;
- Les organisations professionnelles et établissements de santé.

La commission consultative a validé le projet du plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux de la Guadeloupe (PREGEDD) le 4 juillet 2007.

## LES DECHETS DANGEREUX

### Ce qui rend un déchet dangereux

Les déchets dangereux sont des déchets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine du fait de leurs propriétés intrinsèques. Ces propriétés de dangerosité, définies réglementairement, sont au nombre de quatorze : explosif, comburant, facilement inflammable, inflammable, irritant, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique, substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant, écotoxique.

Un déchet dangereux peut présenter une ou plusieurs propriétés de dangerosité.



Figure 1. Pictogrammes pour l'étiquetage des matières dangereuses<sup>1</sup>

### Les déchets dangereux sont de nature, de quantités et producteurs très divers

Les ménages comme toute organisation (administration, professionnels, associations) peuvent produire des déchets dangereux, à partir, le plus souvent des substances ou des produits eux-mêmes dangereux (ou ayant été en contact avec) et mis au rebut.

<sup>1</sup> de gauche à droite : facilement inflammable F, extrêmement inflammable F+ ; comburant O ; explosif E ; corrosif C ; nocif Xn, irritant Xi ; toxique T, très toxique T+ ; dangereux pour l'environnement N

Producteurs de déchets dangereux	Exemple de déchets dangereux
ménages	pots de peinture, piles usagées, solvants, électroménager, micro-informatique usagée
administrations	toners d'imprimante, piles usagées, solvants, écrans d'ordinateurs, imprimantes usagées
artisans	bains photographiques ou de solvants, des déchets de peinture, huiles usagées
activités agricoles	emballages vides ayant contenus des produits phytosanitaires, huiles usagées
activités de soins	aiguilles, résidus anatomiques humains, piles usagées, produits chimiques
industriels	boues contaminées par des substances dangereuses, accumulateurs, huiles usagées

Tableau 1. Producteurs et déchets dangereux (liste non exhaustive)

### **Chaque producteur est responsable de l'élimination de ses déchets**

Le producteur de déchets est responsable de tous les déchets qu'il génère, de la production du déchet jusqu'à son élimination finale.

Ainsi, le Code de l'environnement prévoit l'interdiction de présenter au service public de collecte des ordures ménagères des déchets dangereux, de les brûler à l'air libre, de pratiquer le dépôt sauvage ou le dépôt dans une décharge brute. Ce même Code de l'environnement prévoit également des sanctions (exemple : 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende aux entreprises abandonnant ou déposant leurs déchets de manière illégale).

Enfin, et plus spécifiquement, certaines dispositions particulières s'appliquent en fonction de la nature du déchet.

## DE L'INVENTAIRE PROSPECTIF AU PLAN REGIONAL

### La démarche d'élaboration du PREGEDD

Pour la région de la Guadeloupe, des études préalables au projet de plan ont été menées :

- inventaire du gisement de déchets dangereux en Guadeloupe en 2005 ;
- inventaire prospectif des déchets dangereux produits en Guadeloupe, aux horizons 2011 et 2016 ;
- identification des filières d'éliminations locales ou métropolitaines ;
- diagnostic des forces et faiblesses de la situation actuelle ;
- orientations et priorités pour un futur schéma de gestion ;
- évaluation environnementale du schéma retenu.

La connaissance sur la nature et les quantités de déchets dangereux produits en Guadeloupe a été reconstituée à partir **d'enquêtes de terrain** menées auprès d'entités sélectionnées par le comité de pilotage du plan parmi lesquelles des collectivités, des professionnels (fédérations, syndicats), des chambres consulaires, des professionnels de l'élimination et du traitement des déchets, des administrations, en plus d'organisations comme l'ADEME<sup>2</sup>. Cette phase de travail a été complétée par une **étude de la bibliographie** existante, à portée régionale ou nationale.

Les résultats du diagnostic ont été validés par la commission consultative du plan du 21 septembre 2006.

Des groupes de travail thématique (prévention, collecte, valorisation matière, incinération, enfouissement, suivi et information du public) ont été tenus dans un esprit de concertation avec les différentes parties prenantes afin de fixer les déterminants du futur schéma de gestion des dangereux de la région.

Le schéma de gestion proposé, ainsi que les grandes orientations du plan, ont été présentés et approuvés par la commission consultative.

Une évaluation environnementale du schéma de gestion a été réalisée afin de justifier que les solutions et orientations proposées assurent une meilleure gestion et élimination des déchets dangereux et minimisent l'impact global sur l'environnement et la santé humaine.

---

<sup>2</sup> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

## Les résultats : le constat des faiblesses

### *L'inventaire prospectif*

Le gisement de déchets dangereux a été estimé à près de **43 000 tonnes** pour l'année 2005<sup>3</sup>.



Figure 2. Les gisements de déchets dangereux guadeloupéens en 2005

A + 5 et + 10 ans, le gisement total, estimé décroissant, masque des disparités :

- gisement de VHU décroissant du fait d'un déstockage des déchets historiques durant les premières années ;
- diminution des gisements d'huiles usagées du fait de meilleures utilisations et performances ;
- augmentation des gisements de déchets diffus indexée sur la croissance démographique attendue ;
- évolution non déterminée pour les gisements les moins appréhendables.

<sup>3</sup> année civile de référence retenue



Figure 3. Perspective d'évolution des déchets dangereux à l'horizon 2016

### *Les filières d'élimination en 2005*

In fine, on retiendra un gisement mobilisable total de déchets relevant du PREGEDD (hors fluides frigorigènes, terres polluées, déchets radioactifs TFA), compris entre 41 500 et 44 600 tonnes pour l'année 2005.

Seulement 1/3 du gisement mobilisable (près de 16 000 tonnes) est éliminé selon des filières identifiées et vraisemblablement conformes.

Du gisement mobilisable annuellement, ce sont au total près de 2 800 tonnes de déchets qui subissent une opération de gestion<sup>4</sup> des déchets en Guadeloupe, soit un peu moins de 7 %.

<sup>4</sup> hors collecte et transport

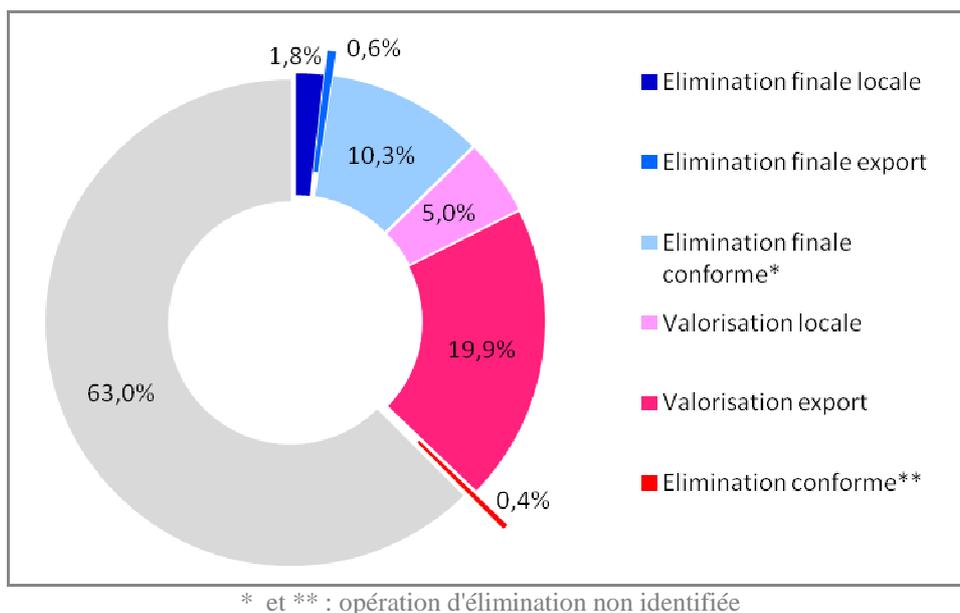


Figure 4. Répartition des déchets du plan en fonction de leur filière d'élimination identifiée

**Ainsi, près de 27 000 tonnes<sup>5</sup> suivent en Guadeloupe des filières d'élimination non autorisées et non conformes selon notamment les modes suivants :**

- mélange avec les ordures ménagères puis enfouissement en installation de stockage pour déchets non dangereux<sup>6</sup> ;
- dépôt sauvage ;
- brûlage à l'air libre.

Ces pratiques ont des conséquences néfastes sur les milieux naturels et potentiellement sur la santé humaine.

### *Les faiblesses de la situation actuelle*

La Guadeloupe doit faire face à un certains nombres d'obstacles, temporaires ou structurels :

- **L'absence d'installations de traitement ou d'enfouissement adaptées** aux déchets dangereux, imposant l'exportation des déchets vers la métropole, opération pouvant doubler le coût d'élimination standard ; et impliquant une possible réticence des producteurs de déchets à faire éliminer leurs déchets dans des filières conformes et agréées.

<sup>5</sup> hypothèse moyenne : entre 25 800 et 28 600 tonnes.

<sup>6</sup> nouvelle appellation des centres de stockage de classe 2 destinés à recevoir des déchets non dangereux, tels que les déchets ménagers et assimilés

- La **quasi-absence d'installation de valorisation** du fait d'un difficile équilibre économique (faiblesses des gisements et nécessité d'investissements importants) et d'une absence de mutualisation à l'échelle interrégionale avec la Martinique et la Guyane).
- Le **déficit de visibilité dans l'organisation des filières d'élimination** en local (filières d'élimination peu structurées, manque de traçabilité).
- Les pratiques d'élimination **non conformes à la réglementation**.
- Les **surcoûts d'élimination pénalisants** : encore plus marquée pour les îles du sud frappées de **double insularité**.

## Les orientations et les priorités du plan : assurer une gestion pérenne et cohérente des déchets dangereux

### *Les orientations du PREGEDD*

---

Les orientations du PREGEDD ont été définies de manière à assurer une gestion pérenne et cohérente des déchets dangereux, dans des conditions assurant la protection de l'environnement, c'est-à-dire :

- prévenir ou réduire la **production** et la **nocivité** des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- organiser le **transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par **réemploi, recyclage** ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- assurer l'**information** du public sur les effets sur l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Les orientations sont les suivantes :

<b>ORIENTATION 1 : RENFORCER LA CONNAISSANCE</b>
Objectif 1.1 : Informer et communiquer
Objectif 1.2 : Développer la connaissance des flux et la veille technologique

<b>ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR LA REDUCTION DES DECHETS</b>
Objectif 2.1 : Réduire la production de déchets diffus des ménages et des collectivités
Objectif 2.2 : Réduire la production de déchets diffus des professionnels (petits producteurs) de type artisans, commerçants, agriculteurs, pêcheurs
Objectif 2.3 : Réduire la production de déchets des industriels

### **ORIENTATION 3 : DEVELOPPER LE TRI ET LA COLLECTE**

Objectif 3.1 : Développer le tri et la collecte des déchets diffus des ménages et des collectivités

Objectif 3.2 : Développer le tri et la collecte des déchets diffus des professionnels (petits producteurs) de type artisans, commerçants, agriculteurs, pêcheurs

Objectif 3.3 : Développer le tri et la collecte des déchets des industriels

### **ORIENTATION 4 : METTRE EN PLACE DES STRUCTURES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION ADAPTEES**

Objectif 4.1 : Disposer d'installation(s) de regroupement des déchets

Objectif 4.2 : Favoriser la valorisation des déchets

Objectif 4.3 : Etudier la faisabilité d'une unité d'enfouissement précédé le cas échéant d'un traitement physico-chimique

### **ORIENTATION 5 : SUIVRE ET ACTUALISER LE PLAN**

Objectif 5.1 : Créer une commission de suivi du plan

Objectif 5.2 : Créer un observatoire

### **ORIENTATION 6 : MIEUX GERER LES DECHETS D'ACTIVITE DES SOINS A RISQUE INFECTIEUX**

Objectif 6.1 : Améliorer le conditionnement et le tri des DASRI

Objectif 6.2 : Favoriser le regroupement, améliorer la collecte et le transport des DASRI

Objectif 6.3 : Former et sensibiliser

Objectif 6.4 : Améliorer le traitement

### *Les propositions d'actions du PREGEDD*

---

La nécessité de structurer durablement les filières est primordiale en Guadeloupe. Cette structuration passe par une action sur plusieurs fronts simultanés : producteurs à sensibiliser, éliminateurs à mobiliser, collectivités à impliquer, ...

Le PREGEDD fixe les orientations et les objectifs pour la décennie à venir. Sa mise en œuvre ne relève pas du seul Conseil régional, qui porte ce plan, mais de l'ensemble des acteurs concernés, chacun dans son champ de compétence respectif.

L'atteinte des objectifs suppose de définir des priorités, de mettre en œuvre un programme d'action assorti d'un échéancier. Toutefois, le plan d'action doit rester souple et évolutif, il doit pouvoir être revu régulièrement en fonction de l'avancement des résultats de l'évaluation, des évolutions réglementaires, etc.

Le tableau de synthèse ci-après présente le plan d'action non exhaustif tel qu'il apparaît aux acteurs au début 2007, structuré suivant les orientations et les objectifs retenus par le plan.

<b>ORIENTATION 1 : RENFORCER LA CONNAISSANCE</b>	
Objectif 1.1 : Informer et communiquer	<p><u>Action n°1</u> : Informer sur la dangerosité des produits (Sensibiliser aux risques environnementaux et sur la santé humaine générés, en particulier au niveau local)</p> <p><u>Action n°2</u> : Informer sur les modalités de bonne gestion sur le lieu de production</p> <p><u>Action n°3</u> : Mettre à disposition des modules de formation professionnelle dédiés</p> <p><u>Action n°4</u> : Créer et diffuser un guide déchets</p>
Objectif 1.2 : Développer la connaissance des flux et la veille technologique	<p><u>Action n°1</u> : Mieux cerner les gisements selon des couples détenteur / déchet</p> <p><u>Action n°2</u> : Améliorer la connaissance des coûts (coûts environnementaux, sociaux et financiers des filières) et bénéfiques</p> <p><u>Action n°3</u> : Maintenir une veille sur les éco-produits pouvant se substituer aux produits générateurs de DD</p> <p><u>Action n°4</u> : Elaborer et suivre un tableau de bord</p>

<b>ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR LA REDUCTION DES DECHETS</b>	
Objectif 2.1 : Réduire la production de déchets diffus des ménages et des collectivités	<p><u>Action n°1</u> : Promouvoir la réduction à la source en incitant à l'adaptation des quantités achetées aux besoins et au recours à des produits de meilleure qualité</p>
Objectif 2.2 : Réduire la production de déchets diffus des professionnels (petits producteurs) de type artisans, commerçants, agriculteurs, pêcheurs	
Objectif 2.3 : Réduire la production de déchets des industriels	

### ORIENTATION 3 : DEVELOPPER LE TRI ET LA COLLECTE

<p>Objectif 3.1 : Développer le tri et la collecte des déchets diffus des ménages et des collectivités</p>	<p><u>Action n°1</u> : Créer un réseau de déchèteries, mixtes ou non, mobiles et fixes <u>Action n°2</u> : Fixer des objectifs de taux de pré-collecte <u>Action n°3</u> : S'assurer de l'agrément des prestataires et de la tenue de registre sur la nature et les quantités transportées <u>Action n°4</u> : Planifier l'organisation du réseau de collecteurs afin de disposer d'une offre de collecte complète et adaptée aux contraintes locales <u>Action n°5</u> : Rendre transparents les coûts de collecte</p>
<p>Objectif 3.2 : Développer le tri et la collecte des déchets diffus des professionnels (petits producteurs) de type artisans, commerçants, agriculteurs, pêcheurs</p>	<p><u>Action n°1</u> : Créer un réseau de déchèteries, mixtes ou non, mobiles et fixes <u>Action n°2</u> : Fixer des objectifs de taux de pré-collecte <u>Action n°3</u> : S'assurer de l'agrément des prestataires et de la tenue de registre sur la nature et les quantités transportées <u>Action n°4</u> : Planifier l'organisation du réseau de collecteurs afin de disposer d'une offre de collecte complète et adaptée aux contraintes locales <u>Action n°5</u> : Rendre transparents les coûts de collecte <u>Action n°6</u> : Organiser des actions collectives par secteur ou par zone d'activité</p>
<p>Objectif 3.3 : Développer le tri et la collecte des déchets des industriels</p>	<p><u>Action n°1</u> : Créer un réseau de déchèteries, mixtes ou non, mobiles et fixes <u>Action n°2</u> : Fixer des objectifs de taux de pré-collecte <u>Action n°3</u> : S'assurer de l'agrément des prestataires et de la tenue de registre sur la nature et les quantités transportées <u>Action n°4</u> : Planifier l'organisation du réseau de collecteurs afin de disposer d'une offre de collecte complète et adaptée aux contraintes locales <u>Action n°5</u> : Rendre transparents les coûts de collecte <u>Action n°6</u> : Organiser des actions collectives par secteur ou par zone d'activité</p>

#### **ORIENTATION 4 : METTRE EN PLACE DES STRUCTURES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION ADAPTEES**

<p>Objectif 4.1 : Disposer d'installation(s) de regroupement des déchets</p>	<p><u>Action n°1</u> : Créer (ou étendre) au moins un centre supplémentaire de transit/regroupement, voire plusieurs spécialisés par type de déchets</p> <p><u>Action n°2</u> : Prévoir une plate-forme de regroupement par dépendance</p> <p><u>Action n°3</u> : Encourager la mise en place d'installations de prétraitement</p>
<p>Objectif 4.2 : Favoriser la valorisation des déchets</p>	<p><u>Action n°1</u> : Etudier la faisabilité de filières locales de valorisation matière notamment pour les mâchefers, déchets métalliques,...</p> <p><u>Action n°2</u> : Etudier la faisabilité de la création d'une recyclerie-ressourcerie en collaboration avec les acteurs de la réinsertion professionnelle</p> <p><u>Action n°3</u> : Evaluer les possibilités de soutien à de telles initiatives</p>
<p>Objectif 4.3 : Etudier la faisabilité d'une unité d'enfouissement précédé le cas échéant d'un traitement physico-chimique</p>	<p><u>Action n°1</u> : Etudier la faisabilité de l'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux locale</p>

#### **ORIENTATION 5 : SUIVRE ET ACTUALISER LE PLAN**

<p>Objectif 5.1 : Créer une commission de suivi du plan</p>	<p><u>Action n°1</u> : Créer une commission de suivi du plan</p>
<p>Objectif 5.2 : Créer un observatoire</p>	<p><u>Action n°1</u> : Mener et valider les études de faisabilité des projets structurants</p> <p><u>Action n°2</u> : Observer une veille technologique sur la minimisation de la production de DD, sur les meilleures techniques de traitement disponibles</p> <p><u>Action n°3</u> : Observer une veille sur les modes de financements des filières</p> <p><u>Action n°4</u> : Initier des pistes de collaboration avec la Martinique et la Guyane</p> <p><u>Action n°5</u> : Etablir les indicateurs de suivi du plan et évaluer annuellement la mise en œuvre des orientations</p>

**ORIENTATION 6 : MIEUX GERER LES DECHETS D'ACTIVITE DES SOINS A RISQUE INFECTIEUX**

<p>Objectif 6.1 : Améliorer le conditionnement et le tri des DASRI</p>	<p><u>Action n°1</u> : Effectuer le tri des déchets dès la production, particulièrement entre les déchets d'activité de soins et les ordures ménagères afin de diminuer les quantités produites sans augmenter les risques pour les professionnels <u>Action n°2</u> : Intégrer la réflexion sur les conditionnements dès la démarche d'achat</p>
<p>Objectif 6.2 : Favoriser le regroupement, améliorer la collecte et le transport des DASRI</p>	<p><u>Action n°1</u> : Favoriser le regroupement et améliorer la collecte <u>Action n°2</u> : Améliorer les conditions de transport des DASRI</p>
<p>Objectif 6.3 : Former et sensibiliser</p>	<p><u>Action n°1</u> : Informer et sensibiliser les acteurs du secteur diffus sur les DASRI depuis le tri jusqu'à l'élimination</p>
<p>Objectif 6.4 : Améliorer le traitement</p>	<p><u>Action n°1</u> : Prévoir une solution alternative à l'incinération des DASRI <u>Action n°2</u> : Améliorer l'élimination des pièces anatomiques humaines <u>Action n°3</u> : Identifier les filières de traitement des autres DAS (pace-maker, médicaments cytotoxiques...)</p>

### **Observations sur l'utilisation du rapport**

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des indications et énonciations d'ANTEA ne saurait engager la responsabilité de celle-ci.

